

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} mai 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier.

ÉTAIT ABSENTE : la conseillère Elizabeth Macfie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

Lors de la période de question, une pétition concernant la conversion du corridor ferroviaire a été déposée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

129-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 g) Certificat concernant les signatures demandant un registre – deuxième projet de règlement numéro 970-16
- 6.1 p) Avis de motion numéro 1021-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 977-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du règlement 823-12 – Règlement décrétant une dépense de 5 290 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village – Dispositions relatives à l'annexe A

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

129-17 (suite)

- 6.2 a) Fin à l'emploi de l'employé numéro 574
- 7 k) Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de retirer la marge de recul de 20 mètres applicable à l'emprise de la voie ferrée
- 8 c) Autorisation de signer une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance avec la Commission de la Capitale Nationale
- 9 b) Nomination d'un membre au comité de Loisirs, du Sport, de la Culture et de la Vie Communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 MARS AU 12 AVRIL 2017 AU MONTANT DE 598 595,21 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – AVRIL AU MONTANT DE 66 429,25 \$

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 MARS 2017, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUES LES 31 MARS, 6 AVRIL ET 13 AVRIL 2017

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ AD HOC SUR LA FAISABILITÉ D'UN PARC LINÉAIRE À CHELSEA, TENUES LES 27 MAI, 9 JUILLET, 28 JUILLET, 5 AOÛT ET 18 AOÛT 2015

DÉPÔT DU CERTIFICAT CONCERNANT LES SIGNATURES DEMANDANT UN REGISTRE – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16

DÉPÔT DE LA PÉTITION CONCERNANT LA CONVERSION DU CORRIDOR FERROVIAIRE

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

131-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER 2017 - AVRIL

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois d'avril 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 66 429,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017 au montant de 66 429,25 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-17

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES AU LOT 2 635 079 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR USAGE NON-CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – 56, CHEMIN HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire de l'immeuble situé au 56, chemin Hollow Glenn exerçait un commerce de vente au détail qui consiste à la vente de pierres tombales ainsi que gravures aux jets de sable, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité et Me Michel Lafrenière ont déjà fait parvenir des correspondances au propriétaire demandant de se conformer à la réglementation mais la situation n'est toujours pas réglée;

ATTENDU QUE le propriétaire est représenté par Me Marc Tremblay de la firme Deveau Avocat;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

132-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-17

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES AU LOT 2 635 983 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR USAGE NON-CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – 6, CHEMIN DOUGLAS

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que sur la propriété du 6 chemin Douglas le propriétaire loue des espaces d'entreposage pour véhicules lourds tels qu'autobus, remorques 45 pieds, camion lourds, véhicules accidentés, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité et Me Michel Lafrenière ont déjà fait parvenir des correspondances au propriétaire demandant de se conformer à la réglementation mais la situation n'est toujours pas réglée;

ATTENDU QUE le propriétaire est représenté par Me Marc Tremblay de la firme Deveau Avocat;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

134-17

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE -
PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle ont été approuvées;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 72-17, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour ces études;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2017 :

SOUSSIONNAIRES
Groupe ABS Inc.
CIMA+, s.e.n.c.
WSP Canada Inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	12,50	114 411,62 \$
Groupe ABS Inc.	11,94	102 149,54 \$
CIMA+, s.e.n.c.	8,92	134 455,21 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

134-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 avril 2017 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	16 669,08 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	22 420,13 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	32 193,00 \$
WSP Canada Inc.	55 214,44 \$
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	57 456,46 \$ (corrigé)

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle déposée par la firme BC2 Groupe Conseil inc. et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

135-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) au montant de 22 420,13 \$, incluant les taxes, à la firme BC2 Groupe Conseil inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET DU PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 ont été approuvés et des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sont nécessaires pour ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes pour ces services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2017 :

SOUSSIONNAIRES
Englobe Corp.
Groupe ABS Inc.
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

136-17 (suite)

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Groupe ABS Inc.	43,76	30 393,99 \$
Englobe Corp.	32,86	38 646,55 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 au montant de 30 393,99 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)) règlement d'emprunt n° 992-16;

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16;

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 923-15;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20B

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le rechargement de divers chemins et la construction d'un chemin d'accès aux bornes fontaines entre l'Hôtel de ville et le Centre Meredith ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre concassée de type MG 20b pour la réalisation de ces travaux;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

137-17 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 avril 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier)	267 247,89 \$
Lafarge Canada Inc.	291 461,63 \$
Construction DJL Inc.	343 775,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG 20b sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée de type MG 20b au montant de 267 247,89 \$, incluant les taxes, à 6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 1009-17, pour le chemin d'accès
- 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt 956-16
- 23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans))
- 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LE BRANCHEMENT D'UNE CONDUITE DE 150 MM AU RÉSEAU INCENDIE DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith est essentiel afin de se conformer au Code national du bâtiment du Québec;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

138-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs pour ces travaux de branchement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 13 avril 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
2751313 Canada inc. (Outabec Construction (1991) Enr.)	22 822,54 \$
9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.)	24 144,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie 9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.) et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith sera financé par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement prévoyait une affectation aux activités d'investissement de 18 600,00 \$ seulement;

ATTENDU QUE la différence de 3 447,38 \$ sera prise à même le budget d'entretien et réparation de l'usine de réseau du Centre-Village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith au montant de 24 144,75 \$, incluant les taxes, à 9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un amendement de 3 447,38 \$ du poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au poste budgétaire 03-310-01-000 (Affectation des activités d'investissement loisirs).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

139-17

DÉSENGAGEMENT DU FOND DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2015 et 2016;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2015 engageait un montant de 15 000,00 \$ pour l'installation de chauffage radiant au garage municipal, mais que ces travaux ont été remboursés par l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2015 engageait un montant de 19 000,00 \$ pour l'installation de garde-corps et d'ancrages au Centre Meredith, mais que le projet est reporté ultérieurement;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation 2015 engageait des montants pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, le garage municipal et le Centre Meredith et qu'un montant de 25 176,43 \$ est à libérer, puisque les travaux ont coûté moins chers que prévus;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2016 engageait un montant de 35 000,00 \$ pour l'achat d'équipements incendie pour les bornes fontaines et que seulement 31 073,88 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2016 engageait un montant de 33 000,00 \$ pour l'achat d'une voiture électrique et que seulement 30 232,27 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le solde des sommes engagées ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 65 870,28 \$ et le transfert du solde engagé de 65 870,28 \$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-17

PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution n° 416-16, le Conseil a autorisé des travaux supplémentaires à la compagnie 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) au montant de 14 663,22 \$, incluant les taxes, pour l'utilisation d'échafaudage et une modification des méthodes de travail non prévues au contrat initial pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

140-17 (suite)

ATTENDU QUE la dépense avait été prévue au budget 2016;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et finalisés en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le paiement des travaux supplémentaires à la compagnie 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 389,48 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-17

APPROBATION DU CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN DE MABAREX INC. POUR LE PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) ANS

ATTENDU QUE la compagnie Mabarex Inc. est responsable du procédé de traitement des eaux usées pour le projet d'infrastructures du Centre-Village;

ATTENDU QUE compte tenu du faible débit à traiter durant les premières années, il n'est pas possible de faire la preuve de l'efficacité du traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait que la démonstration de l'efficacité du procédé devait se faire sur une période de 2 ans;

ATTENDU QU'il ne sera pas possible de faire cette preuve d'efficacité avant 6 ou 8 ans, dû au faible débit enregistré à l'usine;

ATTENDU QU'en l'absence de cette preuve, la Municipalité exige un cautionnement d'entretien pour une période de 8 ans;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance Intact ne peut émettre un cautionnement de 8 ans et devra procéder avec 2 cautionnements d'entretien successifs de 3 ans et un dernier cautionnement d'entretien de 2 ans;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

141-17 (suite)

ATTENDU QUE ces cautionnements d'entretien n'étaient pas prévus au contrat initial et que la Municipalité devra rembourser les frais reliés aux cautionnements supplémentaires pour un montant estimé à 11 428,28 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil approuve le cautionnement d'entretien de Mabarex Inc. et autorise le paiement de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour le premier cautionnement d'entretien de 3 ans, soit 2016-2019 :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-414-30-424 (Service technique assurances - Cautionnement) en 2019 et 2022 pour les renouvellements du cautionnement d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-17

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS KELLY ET DE LA MINE

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Gatineau pour l'entretien, la réparation et les travaux d'amélioration des chemins Kelly et de la Mine est échue;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente aux conditions similaires à la précédente pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et renouvelable automatiquement par période successive de 3 ans, à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants à signer le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau pour l'entretien des chemins Kelly et de la Mine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

143-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE – DÉROGATION MINEURE – 81, CHEMIN DU BARRAGE

ATTENDU QUE par la résolution 348-16, le conseil a accordé une dérogation mineure pour la propriété connue comme étant le 81, chemin du Barrage, lot 2 636 295 au cadastre du Québec, afin de régulariser une piscine creusée, et ce, aux conditions suivantes :

- QU'une amende soit transmise au propriétaire pour travaux non conformes au permis délivré;
- QUE le propriétaire obtienne une servitude de la part de la Municipalité pour régulariser les structures qui empiètent sur l'emprise municipale;
- QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du propriétaire;
- Advenant que la Municipalité doive utiliser l'emprise du chemin pour ses besoins, elle pourra demander au propriétaire le déplacement des structures qui empiètent sur l'emprise avec un préavis de six (6) mois.

ATTENDU QUE le propriétaire est à faire préparer une servitude notariée, à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-17

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2017

ATTENDU QUE la résolution no. 39-17 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 8 février 2017, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 255 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour 2017;

ATTENDU QUE le 6 avril 2017, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium 35% liquide à Multiroutes Inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3081 \$/litre, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

144-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium 35% liquide pour 2017 au prix unitaire de 0,3081 \$/litre pour un montant maximum de 60 000,00 \$, incluant les taxes, à Multiroutes Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant budgété de 60 000,00 \$, incluant les taxes, devra être approuvé préalablement par le Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-17

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 89-16, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la Route 105 et la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QUE compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection du chemin de la Montagne, il y a lieu d'ajouter un délai de 4 semaines afin de réaliser adéquatement les travaux;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a soumis un prix de 23 895,62 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils ltée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne au montant de 23 895,62 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

145-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1021-17

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 977-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 823-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 290 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1021-17 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 977-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du règlement 823-12 – Règlement décrétant une dépense de 5 290 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, Dispositions relatives à l'annexe A » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement numéro 977-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard du secteur A, plus particulièrement en y retirant le lot 5 755 711.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

146-17

FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 574

ATTENDU QUE des problématiques concernant l'employé numéro 574 ont été soulevées;

ATTENDU QUE 10 avril 2017, le Conseiller aux ressources humaines et le superviseur ont rencontré l'employé numéro 574 pour avoir sa version des faits et lui ont fait part que des conséquences suivraient;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier a procédé à une enquête administrative;

ATTENDU QUE les résultats de cette enquête ont clairement témoigné du fait que l'employé numéro 574 a commis de sérieuses infractions;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier a demandé un avis juridique sur la situation;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier a présenté le dossier au conseil concernant l'employé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu, sur la recommandation du Directeur général et secrétaire trésorier, de procéder au congédiement de l'employé numéro 574, en date du 10 avril 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-17

DÉROGATION MINEURE – 51, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 709 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 51, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière sur le côté du garage jusqu'à une distance de 1 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 10 mètres à partir du coin arrière du garage vers l'avant de la propriété en finissant le tout de façon arrondie sur l'entrée du garage, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 avril 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

147-17 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière sur le côté du garage jusqu'à une distance de 1 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 10 mètres à partir du coin arrière du garage vers l'avant de la propriété en finissant le tout de façon arrondie sur l'entrée du garage, et ce, sur le lot 5 935 709 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 51, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

148-17

DÉROGATION MINEURE – 154, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 154, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement situé à 17,0 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et qui augmentera la superficie de plancher à 138,5 m² au lieu de 116 m², et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

148-17 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 avril 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'une copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement situé à 17,0 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et qui augmentera la superficie de plancher à 138,5 m² au lieu de 116 m², et ce, sur le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 154, chemin de la Rivière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- ---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

149-17

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 474, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, Route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment attenant qui sera situé à l'arrière du bâtiment principal possédant des dimensions de 1,83 m par 5,59 m et sera construit sur le plancher existant de la galerie et que cet espace servira à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 avril 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00014 relatif au lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, Route 105, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-17

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212 CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'avant de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2017;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

150-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'avant de la propriété de l'église, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-17

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public sur la propriété du 14, chemin Scott afin d'offrir à la population des produits tel que des fleurs, des plantes et des accessoires décoratifs de jardin;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil accepte la demande de commerce de marché public tel que présenté par le représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins », à compter du 2 mai 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Scott, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété du 14, chemin Scott.

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

151-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 AFIN DE PERMETTRE UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la Route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 970-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CA-209 afin de permettre une microbrasserie artisanale dans le secteur du Centre-village, soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

152-17 (suite)

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-17 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE RADON

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de construction afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 638-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le radon est un gaz radioactif qui résulte de la désintégration de l'uranium présent de façon naturelle dans le sol et la roche;

ATTENDU QUE le radon se déplace facilement à travers le substrat rocheux et le sol et qu'il s'infiltré dans les habitations où il peut s'accumuler à des concentrations élevées;

ATTENDU QUE l'exposition à long terme au radon est la deuxième cause en importance du cancer du poumon après le tabagisme et la première chez les non-fumeurs;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite préserver la santé et le bien-être des citoyens en exigeant auprès des constructeurs d'habitations l'installation d'un dispositif d'évacuation du radon afin de diminuer les risques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement numéro 1017-17 intitulé, « Règlement ajoutant certaines dispositions au règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions concernant les mesures préventives contre le radon », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

153-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTAURANTS AMBULANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre les restaurants ambulants exclusivement sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement numéro 1018-17 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98 - Dispositions relatives aux restaurants ambulants », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1019-17

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1019-17 modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 485-98 – Dispositions relatives aux véhicules récréatifs. » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 485-98 afin d'ajouter des précisions concernant le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs (VR) à l'extérieur d'un garage ou d'un abri d'auto.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

155-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger des irrégularités réglementaires aux sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

155-17 (suite)

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 119-17 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-17

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE RETIRER LA MARGE DE REcul DE 20 MÈTRES APPLICABLE À L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours de révision;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea aura à modifier son Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et son règlement de zonage en concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur, ainsi que le second projet du schéma révisé, comprennent la disposition suivante : « Dans toutes les aires d'affectation, à l'exception de l'aire d'affectation urbaine, tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de vingt (20) mètres de l'emprise de la voie ferrée. »;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme en vigueur comprend l'énoncé suivant : « De part et d'autre de l'emprise de la voie ferrée, une marge de recul minimale de 20 mètres est prévue pour la présence d'un bâtiment. Cette marge de recul a pour but de protéger l'aspect naturel de ce corridor, de limiter les impacts nuisibles pouvant être générés par le passage d'un train et faciliter son utilisation potentielle à des fins de corridor récréatif. »;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

156-17 (suite)

ATTENDU QUE la sous-section 4.4 Marges et cours du règlement de zonage numéro 636-05 stipule que : « Le long des chemins de fer, tout nouveau bâtiment doit être implanté à un minimum de vingt (20) mètres de l'emprise » selon l'objectif énoncé de « Protéger les constructions et les bâtiments contre les dangers inhérents à (...), un chemin de fer. »;

ATTENDU QUE le chemin de fer à Chelsea a été endommagé par des pluies torrentielles en 2011 à un point tel qu'il n'a pas été emprunté par un train depuis des années;

ATTENDU QUE la remise en état de cet axe ferroviaire nécessite des investissements de plusieurs millions de dollars et qu'en date d'aujourd'hui aucun projet public ou privé ne prévoit remettre la voie ferrée en état de desservir un train actif;

ATTENDU QUE les « dangers inhérents » du chemin de fer et les « impacts nuisibles pouvant être générés par le passage d'un train » sont donc inexistantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire de l'emprise de la voie ferrée qui traverse son territoire et est habilitée à démanteler la voie ferrée qui constitue une voie publique au sens de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a manifesté n'avoir aucun intérêt à acquérir le chemin de fer, conformément à l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer*, ce qui officialise l'abandon du chemin de fer;

ATTENDU QUE ce Conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de retirer du second projet du Schéma d'aménagement et de développement toute marge de recul applicable à l'emprise de la voie ferrée;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la MRC accepte cette proposition et que le Schéma d'aménagement et de développement, le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage sont modifiés en conséquence, la marge de recul applicable aux zones adjacentes à l'emprise de la voie ferrée sera désormais celle énoncée à la grille de spécifications du règlement de zonage, c'est-à-dire pour la grande majorité une marge de recul de 4,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de retirer du second projet du Schéma d'aménagement et de développement toute disposition relative à une marge de recul applicable à l'emprise de la voie ferrée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1020-17

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15 SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉDUCTEUR DE PRESSION, AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ, AU REGARD D'ÉGOUT ET À LA PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1020-17 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout – Dispositions relatives au réducteur de pression, au branchement d'égout par gravité, au regard d'égout et à la protection contre les refoulements », sera présenté pour adoption.

Le but est de cette modification est d'apporter des précisions quant à l'obligation d'installer un réducteur de pression, les modalités à respecter pour le branchement d'égout par gravité, pour l'installation d'un regard d'égout et en matière de protection contre les refoulements.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

157-17

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN LORETTA

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin Loretta de chaque côté soit entre le 38 et le 46 et entre le 43 et le 49;

ATTENDU QUE des panneaux de non-stationnement doivent être installés pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

158-17

AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE ET DE TOLÉRANCE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués sur les chemins Notch et du Lac-Meech en 2015, particulièrement le remplacement de deux ponceaux, incluant des travaux de remblai et des murs de pierres;

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue avec la Commission de la Capitale Nationale le 22 septembre 2015 pour empiètement sur leur propriété, plus particulièrement les lots 2 635 407, 2 635 425, 3 029 734 et 3 754 068 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil mandate Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance avec la Commission de la Capitale Nationale dans le cadre des travaux effectués par la Municipalité de Chelsea sur les chemins Notch et du Lac-Meech, le tout tel que décrit dans les descriptions techniques préparées par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2016 sous les numéros 25936 D et 25937 D de ses minutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-17

DEMANDE D'APPUI FINANCIER BASEBALL CHELSEA POUR UNE CLINIQUE D'APPRENTISSAGE AVEC LES BLUE JAYS

ATTENDU QUE l'organisme Baseball Chelsea a présenté une demande de financement dans le cadre de l'Appel de projets pour les groupes reconnus de Chelsea afin de pouvoir tenir une Clinique d'apprentissage de baseball et qu'un peu de financement est requis pour combler les items suivants, selon les critères du programme, tel que :

- des tables et des chaises pour les inscriptions;
- fournir de l'eau aux participants et aux instructeurs des Blue Jays;
- effectuer la location d'un local intérieur en cas de température inclémente;
- accès aux toilettes de l'Hôtel de Ville

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

159-17 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil et que le Comité est en faveur de la demande étant donné que le projet répond aux critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est d'avis qu'il s'agit d'un événement avec beaucoup de potentiel qui peut avoir un impact positif sur les jeunes qui pratiquent le baseball territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce le Conseil approuve la présente demande d'appui financier à Baseball Chelsea, au montant de 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-17

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Sophie Roberge, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE suite à une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Roberge, le directeur par intérim du Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire Monsieur Michael Ouellette, ainsi que le président du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Sophie Roberge;

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

160-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Sophie Roberge soit nommée à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-17

DÉPART DE POMPIERS

ATTENDU QUE Monsieur Jamin Strate et Madame Julie Parent ont annoncé qu'ils quittaient le Service de sécurité incendie à compter du 1^{er} avril 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Jamin Strate a terminé près de 10 années de loyaux services;

ATTENDU QUE Madame Julie Parent a terminé près de 4 années de loyaux services;

ATTENDU QU'ILS furent tous deux appréciés de leurs collègues et que nous désirons les remercier pour leurs années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil accepte la démission de Monsieur Jamin Strate et celle de Madame Julie Parent et les remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Jourbane et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse